

**PROCES VERBAL
DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
EN DATE DU 17/03/2025 – 18H30**

L'an deux mille vingt-cinq, le 17 mars à 18H30, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, en mairie, sous la présidence de Monsieur Gérard BARTHEZ, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 13 mars 2025

Étaient présents : MM. BARTHEZ Gérard – VIRION Éric – ARNAUD Suzanne – AUTHIER Mélanie – GRANELL Jennifer – SEGUY Claude – TREVESET Valérie – MALET PECH Sabine – GORCE Olivier (procuration à MALET PECH Sabine) – VALERO Alain

Absents : CASSAGNOL Jérôme (procuration à ARNAUD Suzanne) – MENDOZA Yves (procuration à TREVESET Valérie) – SAINT-GERMES Sandrine (procuration à AUTHIER Mélanie) – LOPEZ Suzanne (procuration à BARTHEZ Gérard) – EL MEDDEB Taoufik

Secrétaire de séance : Mme AUTHIER Mélanie est désignée à l'unanimité.

Après examen des procès-verbaux des séances du conseil municipal des 11 et 19/12/2025, ceux-ci sont approuvés à l'unanimité.

Monsieur le Maire invite ensuite l'assemblée à procéder à l'examen de l'ordre du jour.

1. CONVENTION DE COORDINATION POLICE MUNICIPALE / GENDARMERIE NATIONALE (MODIFICATION)

M. le Maire rappelle que la nouvelle convention de coordination entre la Police Municipale et les forces de sécurité de l'Etat, en l'occurrence la Gendarmerie Nationale, a été approuvée lors de la séance du 11/12/2024. Il explique que depuis, des corrections ont été apportées par les services du Procureur de la République :

- Article 9 relatif au secret de l'information : la référence à l'article 378 du code pénal est remplacée par l'article 434-7-2 du même code
- Article 16 coordonnées des horaires : les horaires ont été corrigés (7H-20H du lundi au vendredi) et la répartition des horaires par communes a été ajoutée.

Monsieur le Maire rappelle ensuite que la dernière convention a été signée en juillet 2021. Cette convention doit être renouvelée de manière expresse tous les 3 ans. Il convient en conséquence de la renouveler. Elle devra ensuite être signée par l'ensemble des maires partenaires du service mutualisé de police municipale, le Préfet ainsi que le Procureur de la République.

Cette nouvelle convention précise en préambule qu'une nouvelle convention est passée par les communes de FABREZAN, FERRALS LES CORBIERES, FONTCOUVERTE, CRUSCADES, LUC SUR ORBIEU et BOUTENAC avec la commune de LEZIGNAN-CORBIERES en vue de la mise à disposition par cette dernière d'un binôme d'agents de police municipale. Pour rappel, cette mise à disposition permet de pallier l'absence prolongée pour cause de maladie du policier municipal recruté par la commune de FERRALS LES CORBIERES, M. Olivier MIRO.

M. le Maire précise ensuite à l'assemblée que la convention de coordination entre les services de Police municipale et les forces de sécurité de l'Etat est une production conjointe entre l'Etat, les collectivités locales et le procureur de la République, qui matérialise la forme opérationnelle de la stratégie partenariale et définit les conditions d'organisation et d'exercice de la sécurité publique. La Police Municipale et les forces de sécurité de l'Etat, en l'espèce celles de la Gendarmerie Nationale, ont vocation, dans le respect de leurs compétences propres, à intervenir sur la totalité du territoire de la commune.

La Police Municipale participe à la prévention, à la surveillance du bon ordre, de la sécurité et de la tranquillité publique. La Gendarmerie Nationale concourt, quant à elle, à la protection des personnes et des biens, au maintien de la paix et de l'ordre public, à la garantie et à la défense des institutions de la République.

La convention, établie conformément aux dispositions des articles L512-1 à L512-7 du Code de la Sécurité Intérieure, précise la nature et les lieux des interventions des agents de la police municipale. Elle détermine les

attributions de chacun des partenaires, définit et répartit leurs missions respectives ainsi que leurs modalités d'actions.

M. le Maire donne lecture de la convention à l'assemblée et l'invite à délibérer.

Le Conseil Municipal,

Vu les articles L 2211-1 à L 2212-5 du Code général des collectivités territoriales fixant les pouvoirs du Maire en matière de police ;

Vu l'article L 2212-6 du Code général des collectivités territoriales prévoyant une convention type communale de coordination ;

Vu la loi n° 99-291 du 15 avril 1999 relative aux polices municipales ;

Vu le décret n° 2000-276 du 24 mars 2000 relatif à l'armement des polices municipales ;

Vu le décret n° 2000-277 du 24 mars 2000 fixant la liste des contraventions au code de la route pouvant être relevées par les agents de police municipale ;

Vu le décret n° 2018-387 du 24 mai 2018 précisant les conditions d'accès aux informations des traitements de données à caractère personnel relatifs au permis de conduire et à la circulation des véhicules,

Vu la loi n° 2003-239 du 18 mars 2003 pour la sécurité intérieure ;

Vu la loi n° 2007-297 du 5 mars 2007 relative à la prévention de la délinquance ;

Vu le décret n° 2012-2 du 2 janvier 2012 relatif aux conventions types de coordination en matière de police municipale ;

Vu le décret n° 2019-966 du 18 septembre 2019 relatif à la substitution du Tribunal judiciaire au Tribunal de grande instance et au Tribunal d'instance ;

Vu la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique ;

Vu les articles L 512-4, L 512-5, L. 512-6 et L 512-7 du Code de la sécurité intérieure.

Où l'exposé du Maire, après en avoir délibéré,

A l'unanimité des membres présents (14 voix pour, 0 contre, 0 abstentions),

- 1) Approuve** la nouvelle convention de coordination entre le service de police municipale et la Gendarmerie Nationale
- 2) Autorise** M. le Maire à signer cette convention ainsi que tous documents utiles et nécessaires à l'exécution de la présente décision.
- 3) Précise** que cette délibération annule et remplace la précédente délibération n°2024-37 du 11/12/2024.

2 - RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION D'ADHESION AU SERVICE DE MEDECINE PROFESSIONNELLE ET PREVENTIVE

M. le Maire expose au Conseil Municipal que la convention d'adhésion au service de médecine professionnelle et préventive du centre de gestion de la fonction publique territoriale de l'Aude doit être renouvelée tous les trois ans. La dernière convention étant échue au 31/12/2024, il convient de la renouveler à compter du 1^{er} janvier 2025. Celle-ci détaille les différentes missions du service et notamment :

- le suivi médical individuel de santé des agents
- l'accompagnement dans les démarches de prévention vis-à-vis des risques professionnels, des conditions de travail, d'hygiène des locaux, de protection contre les nuisances et les risques d'accidents ou de maladies professionnelles.

La commune s'engage à verser une cotisation annuelle de 0,45% assise sur la masse salariale de l'année n-1.

M. le Maire invite le Conseil Municipal à délibérer.

Le Conseil Municipal,
A l'unanimité des membres présents :

Approuve la convention d'adhésion au service de médecine professionnelle et préventive du centre de gestion de la fonction publique territoriale de l'Aude, laquelle prendra effet à compter du 1^{er} janvier 2025 pour une durée de trois ans, soit jusqu'au 31/12/2027

Autorise M. le Maire à signer la convention et tous documents utiles et nécessaires à l'exécution de la présente décision.

3 - CONVENTION AVEC LA CLINIQUE VETERINAIRE DE LEZIGNAN-CORBIERES POUR LA PRISE EN CHARGE DES CHATS ERRANTS

M. le Maire rappelle au Conseil Municipal que la commune prend en charge depuis plusieurs années la stérilisation des chats errants.

Des cages sont mises à dispositions des administrés pour procéder à la capture et au transport des animaux, après obtention d'un bon de prise en charge auprès de la mairie, à la clinique vétérinaire LEZIGNAN-CORBIERES : GROUPE FAMILY VETS 7 Rue d'Alaric – 11200 Lézignan Corbières (n° SIRET : 48748185500517).

Les chats errants sont ensuite identifiés, stérilisés et, si besoin, tatoués.

Les tarifs annexés à la convention sont les suivants :

ACTES	TARIF TTC EN €
Castration chat	47
Ovariectomie chatte	74
Castration chat monorchide/cryptorchide	74
Ovario-hystérectomie chatte	148
Identification puce électronique /tatouage	40
Test FELV - FIV	31
Vaccin chat (TC)	35
Vaccin chat (TCL)	55
Euthanasie	63
Incinération	80
Consultation	32

M. le Maire invite le Conseil Municipal à délibérer.

Le Conseil Municipal,

A l'unanimité des membres présents :

Approuve la convention de prise en charge et de gestion des chats errants avec la clinique vétérinaire LEZIGNAN-CORBIERES : GROUPE FAMILY VETS 7 Rue d'Alaric – 11200 Lézignan Corbières (n° SIRET : 48748185500517).

Autorise M. le Maire à signer la convention et tous documents utiles et nécessaires à l'exécution de la présente décision.

4 - DENOMINATION DE VOIE COMMUNALE (IMPASSE ENTRE LE N°36 AVENUE DES VIGNERONS ET LE N°2 RUE DE LA PINEDE)

M. le Maire expose au Conseil Municipal que l'impasse partant de l'avenue des Vignerons, entre le n°36 avenue des Vignerons et le n°2 rue de la Pinède, n'a pas été dénommée. Les habitations existantes ont ainsi une numérotation rattachée à l'avenue des Vignerons. Il convient aujourd'hui de dénommer cette voie pour faciliter la fourniture de services publics, tel que les secours et la connexion aux réseaux, et d'autres services commerciaux comme la délivrance du courrier et des livraisons, d'identifier clairement les adresses des immeubles.

Considérant l'intérêt communal que présente la dénomination des voies, il est demandé au Conseil municipal de choisir un nom en lien avec l'histoire ou les caractéristiques des lieux. Au terme des débats, il est proposé de dénommer cette voie « impasse de l'Octroi », qui était anciennement l'appellation de ce secteur du village.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

DECIDE de dénommer l'impasse partant de l'avenue des Vignerons, entre le n°36 avenue des Vignerons et le n°2 rue de la Pinède : « impasse de l'Octroi ».

CHARGE M. le maire de procéder à l'enregistrement dans la base adresse nationale et à informer les administrés de cette dénomination.

PRECISE que les crédits seront ouverts au budget de la commune pour la couverture des frais de fourniture et de pose des poteaux ou plaques indicatives.

5 - PROGRAMME D' ACTIONS 2025 DE L'ONF

M. le Maire présente au Conseil Municipal le programme d'actions pour l'année 2025 élaboré par l'Office National des Forêts (ONF). Il expose ainsi le bilan 2024 et les perspectives pour cette année.

La surface en gestion de la forêt communale est de 213,80 hectares. Le rapport présentes les principales composantes liées au régime forestier.

Dans le cadre de la convention Etat-ONF, des ouvriers forestiers ont effectué des travaux dans le cadre de la Défense des Forêts Contre l'Incendie (DFCI) : entretien courant des pistes et parties boisées.

Les personnels de l'ONF ont également assuré des patrouilles de surveillance du 28 juin au 28 septembre.

Le rapport de l'ONF alerte par ailleurs la commune sur la dégradation sanitaire massive du pin maritime qui constitue une grande partie de la forêt communale. Celui-ci, affaibli par les épisodes de sécheresse répétées depuis plusieurs années, est attaqué par l'hylésine du pin, un ravageur qui les détruit. Des coupes devront être réalisées pour éviter les chutes d'arbres morts et endiguer la propagation de l'hylésine. L'ONF doit procéder à une évaluation précise des dégâts au moyen d'un drone. Les résultats seront communiqués ultérieurement.

Pour l'année 2025, le programme d'actions, d'un montant total de 12 510 € HT, prévoit :

- La réfection d'un passage busé (coût : 2 560 € HT)
- La pose de 4 barrières basculantes pour permettre la fermeture du massif en période estivale (coût : 4 860 € HT)
- L'élagage et le débroussaillage de pins pignons sur une surface de 1ha (parcelle 6a) le long de la RD 106 en direction de Villerouge-la-Crémade (5 090 € HT).

Monsieur le Maire propose d'adopter ce rapport ainsi que le programme d'actions et invite l'assemblée à délibérer.

***Le Conseil Municipal,
A l'unanimité des membres présents :***

APPROUVE le rapport d'activité établi par l'ONF.

APPROUVE le programme d'actions 2025 pour un montant total de 12 510 € HT et autorise M. le Maire à le signer ainsi que tous documents nécessaires à sa réalisation.

PRECISE que les crédits seront inscrits au budget de l'exercice 2025 de la commune.

6 - DEMANDE DE SUSPENSION DE BAIL SUITE A CESSATION D'ACTIVITE DU BUREAU DE TABAC EXPLOITE PAR MME DUNAND

M. le Maire expose à l'assemblée que le bureau de tabac-presses de Mme Aurélie DUNANT est fermé depuis plusieurs mois. Devant les difficultés financières rencontrées, et dans l'attente de la vente du fonds de commerce, celle-ci sollicite une suspension de son bail de location. Il rappelle que le loyer mensuel est de 291,82 €. A cette fin,

Mme DUNANT a produit le 28/01/2025 un document officiel de la Direction régionale des Douanes et Droits Indirects de Perpignan plaçant le débit de tabac en fermeture provisoire à compter du 06/12/2024.

Afin de ne pas aggraver la situation financière de Mme DUNANT, Monsieur le Maire propose à l'assemblée de suspendre le bail de location à compter du 01/02/2025. Il invite l'assemblée à délibérer.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

DECIDE de suspendre à compter du 01/02/2025 et jusqu'à la réouverture, le bail à usage commercial du local situé n°11 Place de la République et consenti à Madame Aurélie DUNANT pour l'exploitation d'un débit de tabac, la vente de presse et de bimbeloterie.

DECIDE que les titres de recettes déjà émis pour le recouvrement des loyers de février et mars 2025 feront l'objet d'une annulation.

CHARGE M. le Maire de notifier cette décision au comptable public.

7 - PROJET DE CENTRALE PHOTOVOLTAÏQUE AU SOL PARCELLE WA 95 M. NAVARRO WILLIAM

M. le Maire rappelle à l'assemblée que le projet de centrale photovoltaïque au sol sur la parcelle cadastrée section WA n°95 appartenant à M. NAVARRO William, présenté par la société Générale du solaire a été examiné et ajourné lors de la séance du 11/12/2024, dans l'attente d'une réflexion globale sur le développement des énergies renouvelables sur le territoire communal. Cependant, pour permettre de maintenir le projet, la société Générale du Solaire souhaite qu'une décision de principe soit prise par le Conseil Municipal si celui-ci n'est pas opposé au projet en attendant la mise en œuvre de zones d'accélération des énergies renouvelables et la prise en compte de celles-ci dans le document d'urbanisme de la commune.

M. le Maire propose donc de délibérer comme suit :

Dans la perspective de contribuer au développement d'énergies renouvelables sur son territoire, la Commune de Ferrals-les-Corbières souhaite favoriser la production d'électricité photovoltaïque.

La société Générale du solaire, a identifié des parcelles sur la commune afin d'y réaliser une unité de production photovoltaïque au sol, au lieu-dit « Prats-en-Blanc ». En effet, cette parcelle fait l'objet, sur une partie, d'une activité de stockage de matériaux inertes, ce qui répond aux critères des « terrains dégradés » ciblés dans le cahier des charges de la Commission de Régulation de l'Energie.

Monsieur le Maire rappelle la volonté de la commune de s'inscrire dans la dynamique de la transition écologique et de la nécessité de produire des énergies propres.

La mise en valeur de ces terrains constitue une réponse aux ambitions de diversification énergétique de la Commune, de réimplantation d'une nouvelle activité et pourra contribuer à apporter des rentrées fiscales supplémentaires pour le budget de la collectivité.

Monsieur le Maire précise que cette centrale se focalisera sur une surface d'environ 6 hectares sur la parcelle cadastrée section WA, n°95 d'une superficie totale de 12 ha 71 a 51 ca. Ce terrain sera loué sous la forme d'un bail emphytéotique d'une durée de 60 ans entre la famille NAVARRO et la société GENERALE DU SOLAIRE.

Le parc solaire sera constitué de structures portant des panneaux photovoltaïques, d'un ou plusieurs onduleurs, d'un ou plusieurs postes de transformation, et d'un ou plusieurs postes de livraison électrique, ainsi que de chemins d'accès et de réseaux électriques enterrés, le tout clôturé et sécurisé.

Etant donné que le projet se situe en zone Ap du Plan Local d'Urbanisme, une zone qui n'est actuellement pas compatible avec la construction d'une centrale photovoltaïque, la commune est informée qu'il lui faudra adapter son PLU sur la zone concernée.

Entendu cet exposé et après en avoir délibéré,

A la majorité : 11 voix pour – 0 contre – 3 abstentions (GRANELL Jennifer, MALET PECH Sabine, GORCE Olivier, par procuration)

Le Conseil Municipal :

- **Déclare** prendre connaissance du projet de centrale photovoltaïque porté par la société GENERALE DU SOLAIRE et ne s'y oppose pas.
- **Déclare** intégrer les perspectives de développement d'une centrale photovoltaïque sur ce site, dans la planification en cours des Zones d'Accélération des Energies Renouvelables sur le territoire communal.

8 - AFFAIRES ET QUESTIONS DIVERSES

- Carte scolaire 2025-2026 : M. le Maire informe l'assemblée que la création d'un poste « classe » a été actée pour l'école communale Colonel Arnaud Beltrame lors du conseil département de l'Education Nationale du 07/03/2025. Une cinquième classe sera donc ouverte à la rentrée 2025. Cette décision très attendue permettra d'accueillir les élèves dans des classes moins chargées compte tenu de la hausse sensible des effectifs constatées à la rentrée 2024.
- Contentieux MOUSSA Elodie : M. le Maire informe l'assemblée qu'à la suite de son refus d'autoriser le permis de construire (PC0111402410003) déposée par Mme MOUSSA Elodie en vue de transformer un bâtiment agricole en maison d'habitation au lieu-dit Les Caïres, celle-ci a présenté un recours pour excès de pouvoir auprès du tribunal administratif de Montpellier le 23/01/2025. Il rappelle que son refus était motivé par le fait que l'habitation et donc la présence permanente de l'exploitant ne pouvait être justifiée que pour une activité d'élevage. Or cette activité, bien que mentionnée dans le permis de construire n'était pas existante au préalable comme le requérait l'avis de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer en date du 04/06/2025. M. le Maire souligne par ailleurs qu'il a fait constater en juillet 2024 que les travaux étaient déjà réalisés et donc sans autorisation. La défense de la commune dans cette affaire a été confiée au cabinet CGCB Avocats et Associés à MONTPELLIER.
- Réception des nouveaux résidents : M. le Maire explique qu'il a été saisi par l'Indépendant d'une proposition de souscription d'un ou plusieurs abonnements pour les nouveaux résidents de la commune. Quelques abonnements pourraient ainsi être offerts par la commune après tirage au sort. Le coût annuel d'un abonnement est de 474,50 €. Compte tenu de ce coût, M. le Maire sollicite l'avis de l'assemblée. Celle-ci s'est prononcée défavorablement, jugeant que cette démarche commerciale ne présentait pas d'intérêt.
- M. le Maire a informé l'assemblée des propositions d'animations retenues par la commission culture : des séances de tapis-lecture seront mises en place à la rentrée 2025 à la bibliothèque et à l'ALAE. Une exposition sur le thème des droits de l'enfant sera organisée courant avril (date à préciser) à la bibliothèque.
- Bibliothèque : M. le Maire a demandé à Mme MONTROYA, responsable de la bibliothèque municipale, d'acheter des livres liés à des commémorations nationales : Louison Bobet, Michel Simon...
- Stationnement restaurant scolaire : M. le Maire a reçu Mme SCHINTU qui demande, compte tenu de son handicap, l'autorisation de stationner sur les emplacements réservés devant le restaurant scolaire et non situés sur la voie publique. Cependant, le stationnement sur ces emplacements empêche le personnel du service de stationner les jours de fonctionnement du restaurant scolaire. Il est donc décidé, avec l'avis unanime du conseil municipal, d'interdire le stationnement des véhicules autres que ceux du personnel du service de restauration scolaire, les jours d'école, de 8H à 18H. Un arrêté municipal sera pris pour formaliser cette réglementation. Les riverains pourront donc y stationner en dehors de ces horaires, à respecter strictement, ainsi que durant les vacances scolaires.

- Mme GRANELL demande s'il ne serait pas possible d'équiper le service périscolaire (ALAE et cantine) d'un logiciel afin de permettre l'inscription en ligne des enfants par les familles ainsi que le paiement des factures. M. VIRION précise que l'acquisition d'un logiciel est à l'étude et sera prévue au budget 2025.
- M. le Maire informe l'assemblée que dans le cadre de la préparation budgétaire, il a demandé des devis pour la réalisation d'un city-stade, ainsi que pour la mise en place de structures fleuries décoratives sachant que depuis la persistance de la sécheresse la commune ne fleurit plus le village comme par le passé.
- Il explique ensuite avoir été saisi d'une demande des clubs de tennis de Luc-sur-Orbieu, Boutenac et Ferrals en vue de créer une dynamique autour du tennis. Une rencontre sera organisée pour plus de détail.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19H45.

Signature du secrétaire de séance

Mme AUTHIER Mélanie